

# Tribunal de première instance du Brabant wallon

## CABINET DU PRESIDENT



### ORDONNANCE

Nous, **Sophie STERCK**, président du tribunal de première instance du Brabant wallon avons rendu l'ordonnance suivante :

Par dérogation au règlement particulier du tribunal établi le 21 avril 2016, disons que :

- les audiences des différentes chambres du tribunal se tiennent conformément au tableau de service signé le 29 mars 2018.
- les matières jusqu'à présent attribuées à la 28<sup>ème</sup> chambre famille sont dorénavant traitées par les 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et, à partir du 16 avril 2018, 23<sup>ème</sup> chambre famille.
- à dater du 16 avril 2018, le contentieux familial soumis au tribunal par voie de citation est introduit à 08h45 à l'audience de la 23<sup>ème</sup> chambre, le contentieux familial soumis au tribunal par voie de requête restant introduit devant les 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> chambres du tribunal de la famille.
- les chambres de la section civile, de la section famille et jeunesse du tribunal peuvent, selon les besoins du service, tenir des audiences extraordinaires dont elles fixent elles-mêmes les jours et heures, sous le contrôle du président du tribunal.

Nivelles, le 29 mars 2018.

La Présidente,



Sophie STERCK